

Règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Meilhan-sur-Garonne

Le présent règlement est remis à tout adhérent.

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la recherche documentaire de la population.

Les agents salariées et bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources du service.

Adhésion

Pour emprunter des ouvrages à la bibliothèque les usagers doivent s'inscrire. Pour cela ils doivent indiquer leur identité et leurs coordonnées. Ils recevront une carte qui rendra compte de leur inscription.

Tout changement de domicile doit être signalé.

Les enfants et les jeunes de moins de 12 ans doivent pour s'inscrire être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Tarifs

L'adhésion est gratuite pour tous.

Prêt

Le lecteur peut emprunter cinq livres (documents, BD ou revues) et deux documents sonores pour une durée de trois semaines et si nécessaire une semaine de prolongation pourra être accordée.

Certains documents (dictionnaires, encyclopédies...) sont exclus du prêt mais peuvent être consultés sur place.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Recommandations

Pour que la bibliothèque soit un lieu agréable et utile à tous, un lieu d'échanges et de rencontres voici quelques règles :

- Lisez attentivement les conditions de prêt.
- Respectez les livres consultés ou prêtés.
- Conformez-vous aux conditions d'inscription et signalez tout changement d'adresse ou départ.
- Tout document ou livre détérioré ou perdu sera remplacé par son emprunteur par un exemplaire neuf.
- En cas de retard dans la restitution des documents prêtés, n'oubliez pas de le signaler à la bibliothèque. En cas de retard prolongé, la bibliothèque prendra les dispositions nécessaires pour assurer le retour.

Mis à jour le 1^{er} février 2017